



Conseil Municipal Ville de Marquillies

Mairie de Marquillies

Réunion ordinaire du 17 octobre 2022

Sont présents :

M. Dominique DHENNIN	Maire
M. Pierre PAPEGHIN	Adjoint à la commission « Travaux » - <i>Secrétaire de Séance</i>
M. Léonard KOUEKAM	Adjoint à la commission « Finances »
Mme Viviane DELEVALLEE	Adjointe à la commission « Enfance Jeunesse Social »
Mme Céline LEJOSNE	Conseillère déléguée à la jeunesse
Mme Hélène LARADZ	Conseillère déléguée à l'environnement
Mme Patricia LAVIGNE ROGIEZ	Conseillère déléguée qualité de vie
Mme Elise VANDAMME	Conseillère municipale déléguée au cadre de vie
M. Eric BOCQUET	Conseiller municipal
M. Didier DAMIDE	Conseiller municipal
Mme Vanessa LESAFFRE	Conseillère municipale
M. Jacques RIBAILLE	Conseiller municipal
Mme Anne-Katy ROLAND	Conseillère municipale
M. Charles VITTU	Conseiller municipal

Absents excusés avec procurations :

Mme Blandine MORTREUX	Adjointe à la commission « Culture-animation »
Mme Marine LEPAGE	Conseillère municipale
M. Loïc TRIDON	Conseiller municipal

Le Secrétaire de séance

Le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022
2. Point sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
3. Délibération sur avenant à la convention relative à la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la ville d'Haubourdin : instauration du permis de démolir
4. Délibération sur modification du projet de PLU3 version 1
5. Questions diverses

À 19 heures 06 Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations :

- Madame Marine LEPAGE, donne pouvoir à Madame Elise VANDAMME ;
- Monsieur Loic TRIDON, donne pouvoir à Madame Hélène LARADZ ;
- Madame Blandine MORTREUX, donne pouvoir à Monsieur Eric BOCQUET.

Il comptabilise, ainsi, 17 voix.

Monsieur le Maire fait un aparté sur la sonde pour le thermostat de la salle qui a été réceptionnée ce matin et sera bientôt changée pour éviter la surchauffe actuelle.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** aimerait désigner le Secrétaire de séance. Il demande qui souhaite prendre ce poste.

Monsieur Papeghin se porte volontaire pour être le Secrétaire de séance.

M. Pierre PAPEGHIN est secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'entamer l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022

Tous les membres ont reçu le procès-verbal du 26 septembre.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques sur ce compte-rendu.

Monsieur Ribaille indique en premier lieu que depuis le 1^{er} juillet la réglementation en matière de procès-verbal a évolué.

Il trouve qu'il serait bien de le lire avant de le présenter, puisqu'il a repéré des anomalies :

- Dans les présents : Elise Vandamme est notée comme Conseillère municipale, alors qu'elle est aussi déléguée.
 - o Ce que confirme **Monsieur Le Maire** : Conseillère municipale déléguée.
- En page 7, paragraphe 8 le mot EHPAD est confondu avec étable.
- Plusieurs fautes d'orthographe : confusion entre « ses » et « ces », le mot « charte » est mal écrit 2 fois.
- En page 11, « *et d'en interdire l'accès par des blocs de béton ou un mont de terre* », n'a jamais été dit.
- En page 12, le groupe *Marquillies Autrement* estime qu'il n'est pas opportun de faire figurer l'intervention de personnes extérieures au conseil municipal.

D'après **Monsieur Ribaille** et la nouvelle réglementation, Monsieur le Maire n'a plus à rédiger de compte-rendu.

Il rappelle qu'en plus, dans le compte-rendu qui est fait actuellement, il y a des erreurs. Il remarque que Monsieur Le Maire affiche dans la délibération des indemnités des élus, concernant le fait qu'ils soient obligés de voter à nouveau, 13 votes Pour alors qu'il y avait 17 Pour. Toutefois, pour Monsieur Ribaille, Monsieur Le Maire ne fait pas figurer le vote concernant les indemnités avec 13 Pour et 4 Contre.

Il informe que l'obligation de Monsieur Le Maire au 1^{er} juillet est maintenant de faire figurer en affichage papier et numérique, la liste des délibérations.

Par contre, le procès-verbal est renforcé dans son contenu, il est « renforcé à la virgule » puisqu'il doit être signé par Monsieur le Maire et par le Secrétaire.

Il préconise que le procès-verbal soit relu par la majorité, à sa réception, avant la diffusion aux conseillers.

Monsieur le Maire affirme ne pas avoir été informé par la préfecture de cette modification. Il entend.

Monsieur Ribaille s'enquiert des corrections qu'il fallait apporter au compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai dernier.

Monsieur le Maire indique avoir réécouté l'enregistrement qui n'est pas de très bonne qualité, les corrections ne sont donc pas faciles à apporter. Il a même fait la demande de savoir s'il n'y a pas d'autre enregistrement audio qui a été fait.

Même si cela n'a apparemment pas été noté dans le dernier procès-verbal de réunion, **Monsieur Ribaille** rappelle qu'il se porte volontaire pour aider Monsieur Le Maire à la réécoute de cette réunion du 30 mai.

Monsieur Vittu indique qu'il y avait deux enregistrements : celui de Monsieur Papeghin et le sien qu'il avait transmis à Monsieur Bocquet.

Discussions croisées entre les membres qui proposent que tout le monde parle plus fort pour aider à la retranscription.

Monsieur Papeghin explique que la rédaction d'une heure de réunion nécessite sept heures de travail surtout quand l'audio n'est pas très audible. Il confirme qu'ils sont en train de s'atteler à le relire.

L'approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022 est donc reportée dans l'attente des corrections.

2 - Point sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

En 15 jours depuis le dernier conseil municipal, **Monsieur le Maire** confirme qu'il n'a pas eu de décisions à prendre dans le cadre des délégations.

3 - Délibération sur avenant à la convention relative à la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la ville d'Haubourdin : instauration du permis de démolir

Chaque élu a reçu un exemplaire de ce document.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau de l'urbanisme, il a été décrété que chaque commune dispose d'un permis de démolir. À sa connaissance, ils n'en ont jamais fait à Marquillies.

Monsieur Bocquet le confirme.

Monsieur le Maire informe que ce permis de démolir sera instauré pour la somme de 182 €, indiquée à l'*art. 7 disposition financière* du document. Ce n'est pas grand-chose, mais il demande une délibération sur cette mise en place.

Monsieur Papeghin s'interroge sur la nature des bâtiments nécessitant un permis de démolir. Cette convention est, pour lui, trop vague quant à la nature des bâtiments faisant l'objet de cette demande.

Monsieur Damide indique que le permis de démolir sera pour une construction inscrite au cadastre qui modifiera ce dernier. Ce permis de démolir existe puisqu'il faut ôter l'emprise initiale mise au cadastre et peut-être recréer une nouvelle emprise.

Monsieur Papeghin se demande s'il n'y aurait pas un permis qui autorise les travaux, qui existe déjà.

Discussions croisées entre les membres sur le type de construction.
Ils sont d'accord pour dire que ce permis de démolir serait pour un bâtiment avec des fondations, « en dur ».

Monsieur Bocquet explique qu'il s'agit d'un service supplémentaire au permis de construire.

Monsieur le Maire confirme que cela viendra souvent en complément d'un permis de construire, puisque pour certains endroits, il faudra démolir pour ensuite reconstruire.

Monsieur le Maire procède au recueil des votes.

POUR ⇒ **Unanimité** (17 voix POUR).

Monsieur le Maire confirme que la convention sera donc signée et envoyée par courrier.
Il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4 - Délibération sur modification du projet de PLU3 version 1

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont eu l'occasion dernièrement d'avoir un maximum d'informations de la part de Monsieur Lacoste.

Il indique qu'il a transmis une feuille avec ce qui avait été accepté en vert et refusé en rouge. Il est toujours possible d'amender ce projet en ajoutant ou supprimant des éléments, toutefois il y a de grands thèmes à respecter. Ils sont plus dans une phase d'ajouter des observations, plutôt que de délibérations.

- 1^{er} point - extension de la zone constructible sur la parcelle (A0748), entre la route de Willy et la rue du Moinsil : Refusée
Ils peuvent se positionner pour ou contre.

Monsieur Bocquet demande s'il y avait des arguments par rapport à ce refus.

Monsieur le Maire lit l'explication de la décision :

« La MEL est engagée dans une démarche de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels. Cette ambition impose des choix dans les ouvertures à l'urbanisation. La MEL a procédé à des arbitrages prenant en compte les besoins du territoire, la localisation des demandes, la desserte en réseau, les enjeux environnementaux ou encore les disponibilités foncières à proximité pour faire ces arbitrages. Au regard de ces critères, la demande d'ouverture à l'urbanisation n'a pas été retenue. »

Il indique qu'il est possible de maintenir leur position et de contrer ce qui a été dit par la MEL.

Monsieur Damide revient sur l'intervention exhaustive et technique de M. Lacoste. Il rappelle que M. Lacoste avait dit au sujet des parcelles « dent creuse » que des zones sont ciblées AUDM (Zones à urbaniser différées mixtes) et qu'il leur serait demandé d'utiliser prioritairement les zones en AUDM avant celles qui ne le sont pas.

Il faut noter dans l'avis qu'ils ont bien noté que ces zones sont en AUDM, mais que pour des raisons « X et Y » que les membres connaissent, ces zones AUDM ne sont pas exploitables.

Il propose de faire passer les zones voulues en AUD (Zones A Urbaniser Différées) pour pouvoir avancer dans les différents projets. Il conviendrait donc de les cibler au cadastre.

Monsieur le Maire pense aussi qu'il faut les flécher au cadastre. Il faut viser les AUDM tout de suite et mettre quelque chose derrière pour les prochaines fois.

Monsieur Damide n'est pas sûr de pouvoir faire cette demande AUDM sur toutes les parcelles, puisqu'il y a des parcelles « dent creuse » qui sont relativement petites. Les plus petites parcelles doivent pouvoir passer en demande d'AUD.

Il ne connaît pas les normes exactes de tailles acceptées pour les zones AUDM et AUD.

Monsieur Vittu suggère de passer des parcelles concernées en AUVD. De cette façon, cela donnera plus envie d'acheter et de combler les trous en permettant à quelques familles de s'installer, sans créer de lotissements.

Monsieur Papeghin précise que le but serait bien de construire face à la rue, puisqu'il y a une parcelle agricole derrière. Les surfaces de ces petites parcelles sont de 500 à 600 m² maximum.

Pour répondre à **Monsieur Damide**, **Monsieur Papeghin** confirme qu'ils pourraient faire construire une quarantaine de maisons avec toutes les parcelles « dents creuses » qu'ils ont.

Il détaille les zones concernées, en fonction de l'assainissement.

Il rappelle qu'ils sont actuellement complètement bloqués sur les constructions de ces zones.

Monsieur Bocquet s'inquiète de la perte d'effectifs de la population scolaire actuelle.

Monsieur Papeghin précise les différentes situations des parcelles dents creuses. Cela prendra quelques années pour lancer le programme de construction.

Discussion **des élus** sur l'effet des constructions sur la population scolaire. Celle-ci dépend réellement des lotissements et des familles qui s'installent aux alentours.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres sur l'extension de la zone constructible.

Les élus ne s'opposeront donc pas à cette extension.

Ils la compléteront par les parcelles front à rue de 50m de profondeur qui se trouvent :

- rue Joliot-Curie (dont un terrain appartient à la SIA),
- rue de Moisnil ;
- route de Sainghin.

Monsieur le Maire confirme que pour cette nouvelle demande, il faudra noter les parcelles qui correspondent à ces zones, grâce au cadastre.

Il poursuit de lister ce que la MEL a refusé aussi :

- Ouvrir en AUDM la route de Sainghin ;
- Ouvrir à l'urbanisation les parcelles LMH, rue de Verdun.

- 2^e point - changement de zonage d'UI en UE : le Grenier des Weppes-Ressourcerie souhaite passer en commercial, plutôt qu'industriel.
 - La MEL a refusé ce passage en zone commerciale :
« la zone UE, tout comme la zone UI, limite le commerce sujet qui est à l'origine de la demande ».

Les élus ne comprennent pas ce refus, alors que cette zone est de fait une zone commerciale. Ils s'accordent à dire que cela n'empêche pas l'activité faite à cet endroit par le Grenier.

Monsieur le Maire confirme qu'ils vont donc ajouter ce point.

- 3^e point - la hauteur de certains bâtiments peut passer à 13 m ; la limitation actuelle étant de 10m pour les zones déjà construites.
 - La MEL a refusé.

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent maintenir cette demande de pouvoir passer certains bâtiments à 13m de hauteur.

Aux motifs de garder un caractère rural de village, **Monsieur Damide** pense qu'il faudrait garder la limitation des bâtiments déjà construits à une hauteur de 10m.

Les élus sont d'accord.

Monsieur le Maire le notifie.

- 4^e point - les 5 zones « sites à protéger, la nature en ville », soit les classer définitivement en zones non constructibles :
 - Le long de la maison médicale ;
 - Le carré de terre aux peupliers ;
 - Rue des ormes ;
 - Place du château ;
 - Pâturage face à l'EHPAD.

Monsieur le Maire explique que si les élus donnent leur accord, ils pourront sanctuariser ces zones, pour qu'elles ne soient pas constructibles.

Monsieur Papeghin s'étonne d'avoir dans cette liste des espaces verts en copropriété.

Discussion croisée des membres.

Monsieur Vittu est d'accord pour sanctuariser la rue des ormes.

Échanges croisés **des élus** sur l'accès des terrains rue des ormes. Ils ne sont pas tous d'accord pour sanctuariser cette zone.

Plusieurs élus trouvent délicat de retirer des terrains constructibles.

Monsieur le Maire note que les élus ne sont pas d'accord pour classer ces zones en site à protéger, en zones non constructibles.

Par ailleurs, les élus pourront revenir sur ce point, d'autant que ce n'est que la version 1 du PLU3.

Monsieur Bocquet demande un rappel des points acceptés.

Monsieur le Maire lui rappelle :

- L'habitat d'emprise au sol a augmenté : ils densifient.
- Changement de zonage de A en NL, pour créer un équipement communal : l'équipement de sportifs, à côté du terrain de foot.

Monsieur Ribaille demande à Monsieur le Maire de transmettre les remarques et observations aux élus avant de les envoyer.

Monsieur le Maire confirme qu'il fera relire les modifications retenues avant l'envoi qui doit être fait rapidement.

Il propose de passer aux questions diverses.

5 - Questions diverses

Monsieur le Maire va répondre aux questions qui lui ont été adressées :

- *Le cadre de vie et le développement durable sont-ils encore d'actualité dans le village ?*

Monsieur le Maire affirme qu'ils sont toujours d'actualité, plus que jamais. Il y a plusieurs choses qui ont été faites dans ce sens. Il souhaite laisser la parole aux délégués qui se chargent de ce point.

Avant cela et avec l'accord de Monsieur le Maire, **Monsieur Ribaille** souhaite étayer la question : « *Je préciserai qu'il n'y a plus de commission depuis le 29 mars. Soit depuis plus de 6 mois alors que les sujets de cette commission sont importants.*

Lors du Conseil Municipal du 13 avril, notre groupe vous a alerté sur l'importance du poste d'adjoint au cadre de vie et de développement durable, que vous avez décidé de supprimer au simple motif de l'alternance homme-femme. Son remplacement, par deux conseillères déléguées ou conseillers délégués a, à ce jour, pour conséquence la mise en sommeil, voire la disparition d'une commission dont les missions et sujets ont un lien avec la gestion des énergies, de l'eau, de la santé, des déchets, la sécurité, la biodiversité, etc., préoccupations majeures de nos concitoyens à ce jour.

- *Les questions posées par Charles Vittu, lors du dernier Conseil Municipal, sur l'énergie et la circulation auraient dû être traitées en amont par ladite commission.*
- *Les mesures prises ou à prendre pour les économies sensibles à faire au niveau de l'énergie auraient pu être débattues dans cette commission.*
- *L'arrivée des digestats à Aubert, issue de la méthanisation de Frelinghien aurait aussi dû être débattue dans cette commission.*
- *La circulation, la qualité de l'air et la sécurité auraient dû être débattues dans cette commission.*

*Enfin, qu'en est-il, et je vais prendre une liste, parce que cette liste elle figurait à la dernière commission : qu'en est-il du parcours de santé, du dossier **Nicollin**, de la gestion des agents techniques, du chemin de l'ancienne voie Michon, du chemin du grenier, de l'entretien et rénovation des terrains de pétanque, de l'utilisation des capteurs de CO2, des décorations de Noël, de l'opération un million d'arbres, du diagnostic Urban's Paysage, et bien d'autres points. Tous ces sujets ont été abordés lors de la commission du 29 mars, sans suite à ce jour, ou à minimum sans information.*

Voilà pourquoi, Monsieur le Maire, nous vous demandons si le cadre de vie et le développement durable sont encore d'actualité dans le village. Et si, de fait, vous renoncez à vos engagements sur le sujet pris lors de votre communication pré-électorale, ce que j'avais déjà dit. Donc je ne me suis pas trompé quand il y a 6 mois, je vous avais alerté. »

Monsieur le Maire explique que même si certaines commissions n'ont effectivement pas eu lieu, les projets nommés avancent : l'étude Urban's Paysage est en cours. Il laisse la parole à la conseillère municipale déléguée au cadre de vie.

Pour l'étude Urban's Paysage, **Madame Vandamme** informe qu'elle les a rencontrés avec Madame Laradz. Une première ébauche du cadre paysager et du fleurissement village leur a été remise pour la version « printemps-été ». Un nouveau contact est prévu rapidement pour la partie « automne ».

Urban's Paysage a pour l'instant fait un constat de l'état du village et ils vont leur proposer des solutions. Le projet se lisse sur une année.

Monsieur Ribaille regrette le manque d'information.

Madame Vandamme lui répond qu'ils se voient souvent et qu'ils pourraient en discuter lorsqu'ils se croisent.

Monsieur Ribaille estime qu'une commission ne s'organise pas au détour d'un trottoir.

Madame Vandamme le confirme, mais elle répète qu'il pourrait lui demander des informations en direct au lieu de poser une question officielle en conseil municipal.

Monsieur Ribaille pense qu'il n'y a que comme ça qu'il obtient des réponses.

Madame Vandamme aimerait connaître quel est le nombre légal de commissions obligatoires par an.

Les élus lui répondent qu'il n'y a pas d'obligation.

Madame Vandamme remarque que pour les autres commissions, il n'y a pas beaucoup de réunions organisées avec l'opposition. Elle conclut sur le fait que lorsqu'ils invitent Marquillies Autrement aux réunions, il y a peu de membres présents, à part Monsieur Ribaille.

Madame Laradz indique que tous les projets listés sont en cours. Une réunion est prévue dans les mois à venir. Toutefois, elle confirme que le but n'est pas de faire réunion sur réunion, mais d'avoir des informations bien précises à transmettre lors de ces commissions.

Monsieur Damide affirme qu'un Conseil municipal fonctionne autour de commissions qui analysent, réfléchissent et proposent. Il demande à ce que ces commissions soient tenues avec les membres.

Madame Laradz le confirme.

Monsieur Damide poursuit : une fois que ces commissions ont des propositions, ils les font passer au Conseil Municipal, qui prend la décision finale.

Madame Laradz est d'accord.

Pour **Monsieur Damide**, si Madame Laradz et Madame Vandamme ne font pas de commissions, alors elles ne peuvent pas présenter de projets et ces projets n'avancent pas.

Il demande à Mesdames Laradz et Vandamme : faites vos commissions !

Il revient sur les commissions finance qui se tiennent ; même si, pour lui, celles-ci ne sont pas assez nombreuses non plus.

Il liste les différentes commissions qui pour lui se tiennent : travaux, animation, jeunesse.

Certains élus remarquent que la commission travaux ne se réunit pas.

Monsieur Damide déclare que certaines commissions importantes ont plus de sujets à traiter que d'autres et que des réunions doivent donc se tenir. Il confirme qu'il n'a pas la « réunionite » et qu'une commission est un groupe de travail que ce n'est pas une information pour l'opposition.

Certains élus ne sont pas d'accord avec cette dernière information.

Madame Laradz rappelle que tout a été remanié et que lors de la dernière réunion, ils ont été 3 avec Monsieur Ribaille.

Monsieur Ribaille lui rappelle qu'il n'y en a eu qu'une seule, jusqu'à présent depuis le changement. En réponse, il lui propose de sortir des statistiques de présence de la majorité aux conseils municipaux ou aux commissions, pour lui montrer que l'opposition est plus présente. Il n'encourage pas Madame Laradz à aller sur ce terrain.

Madame Laradz s'est mal exprimée. Elle reformule qu'au niveau du travail, elles sont deux à le faire.

Monsieur Ribaille revient sur le fait qu'elles se sont partagées le travail à deux pour ces points listés, malgré le fait qu'il se soit proposé à chaque fois. Il finit en disant : « elles ne veulent pas de nous. »

Madame Laradz n'est pas d'accord sur ce dernier point.

Monsieur Damide conclut cette question pour rappeler qu'ils demandent plus de commissions pour travailler, proposer et conseiller.

Madame Lejosne souhaite faire un aparté concernant l'enregistrement des commissions. Elle rappelle que l'enregistrement doit être autorisé par tous les membres présents, sinon ces enregistrements ne sont pas légaux.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut l'accord des membres pour faire un enregistrement audio.

- *Au sujet du « parcours santé », dont Madame Lavigne est la référente :*

Monsieur Bocquet indique qu'une subvention de la MEL leur a été accordée pour approximativement 7 000 €, lors du Conseil du 7 octobre 2022.

Madame Lavigne confirme qu'ils viennent juste d'avoir cette information.

Échange croisé des élus sur la légitimité de la prise de parole de Madame Lavigne pour sa délégation.

Par rapport aux deux parcours de santé, avec le parcours enfant et le parcours adulte, **Madame Lavigne** précise que les 2/3 du matériel en bois ont été livrés.

Elle attend la livraison du dernier tiers, promise prochainement, afin de faire la pose de l'ensemble du parcours en une seule fois.

Monsieur le Maire propose de passer au point suivant :

- La végétalisation :
 - La végétalisation du cimetière : **Monsieur Papeghin** explique que la pose de la clôture est terminée. Le rotavator a été passé. Les semis de gazon spécial cimetière seront effectués la semaine prochaine.
 - La végétalisation des pistes cyclables : **Monsieur le Maire** informe qu'elle est amorcée.

À ce propos, **Madame Lejosne** souligne qu'il conviendrait de ne pas reproduire la même erreur que sur la piste de Wavrin, puisqu'il n'y a plus un seul arbre aujourd'hui.

Madame Laradz confirme que ce point a été évoqué avec Urban's Paysage et qu'un mélange d'essences est prévu pour annihiler les champignons.

Discussions croisées entre **les élus** sur ce point, où il en ressort que la solution de buissons fleuris serait envisagée pour cette piste cyclable.

Monsieur le Maire indique que, malgré les remarques sur le peu de réunions par rapport à la commission-cadre de vie et développement durable, ces points sont d'actualité sur la commune. Il pense qu'il n'y a pas eu de grandes informations faites sur ces avancements, mais que ces points sont en cours de réalisation.

Monsieur Ribaille estime qu'il s'agit plutôt de questions d'organisation et de management.

Il pense que Mesdames Laradz et Vandamme puissent connaître quelques difficultés à porter seules ces lourds projets. D'après lui, il faudrait qu'elles soient plus aidées ; ce n'est pas possible de les laisser comme ça.

- *La consultation préalable au projet du tiers lieu.*

Monsieur le Maire informe qu'ils ont déjà eu une petite réunion, sur ce point où Monsieur Ribaille était présent. Le projet tiers lieu avance, néanmoins, il est prématuré de le mettre à l'ordre du jour de ce Conseil.

Madame Laradz explique qu'en tant qu'élue, elle ne peut pas présenter ce projet. Un porteur présentera ce projet à tous, accompagné de la MEL et une personne de la compagnie des tiers-lieux. Une réunion, avant un prochain Conseil Municipal, sera organisée pour faire un point sur la commission environnement et présenter ce qu'il sera proposé au Conseil Municipal.

Monsieur Ribaille ne comprend pas pourquoi Madame Laradz ne peut pas présenter son projet en Conseil Municipal.

Madame Laradz répète qu'elle ne peut pas faire la présentation alors qu'elle sera présente en tant qu'élue.

Monsieur Ribaille aurait aimé qu'elle le présente dans un premier temps, sans le mettre au vote, car tout le monde parle de ce projet en ce moment.

Madame Laradz trouve positif que tout le monde en parle. Elle a demandé à Monsieur Le Maire d'attendre pour pouvoir présenter un projet dans les règles et abouti avec une proposition des architectes et peut-être une présentation de budget.

Monsieur Damide demande qu'un autre élu présente le projet, si elle ne souhaite pas le faire. Pour lui, sauf exception, une personne extérieure ne peut pas intervenir en Conseil Municipal.

Plusieurs élus lui répondent que faire intervenir une personne extérieure est tout à fait possible.

Madame Laradz n'est pas d'accord avec le fait de laisser un autre élu présenter son projet. Elle préfère qu'un ou plusieurs porteurs concernés par le projet viennent présenter ce projet du tiers-lieu. Elle remarque que si les élus ont des questions précises, ces porteurs pourront mieux y répondre.

Monsieur Vittu invite Monsieur Damide à préparer une liste de questions, s'ils en ont déjà.

Monsieur Damide aura effectivement des questions d'ordre financier, juridique, fonctionnement, montant des loyers, business plan, etc.

La commune étant propriétaire de ce tiers-lieu, il convient pour lui que les élus prennent position.

Madame Laradz confirme que c'est pour cela qu'elle préfère avoir un projet abouti avec des données précises.

Elle répète qu'il sera organisé prochainement une réunion commission environnement et cadre de vie.

Les élus l'en félicitent.

Monsieur Kouekam demande à nouveau pourquoi Madame Laradz ne peut pas présenter son projet, du fait qu'elle soit élue. Il pense que personne mieux qu'elle ne peut présenter ce projet.

Madame Laradz explique que les intervenants, par leurs expertises auront des réponses beaucoup plus précises et construites à apporter sur certains points.

Monsieur Kouekam le comprend.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont fait le tour de ces deux questions.
En l'absence de remarques complémentaires, il remercie les élus.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 02.